

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ**

**DU MERCREDI 19 AOUT 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 19 août 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Hervé MOSCA, Yves BRETON

**ETAIENT REPRESENTES** : Messieurs Romuald ROCHE, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle ARNOL

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

MARIAGES :

- *Fabrice SARDINOUX et Karine MALAVAL le 1<sup>er</sup> août 2015 à Huez,*
- *Loïc REBAODO et Laima NAGYTÉ le 15 août 2015 à Huez.*

NAISSANCES :

- *Zelie Bee SMITH, fille de David et Pauline SMITH, née le 17 juin 2015 à Saint Martin d'Hères,*
- *Timothé LLAUD, fils de Michaël LLAUD et d'Aurélié BARSKI, né le 29 juillet 2015 à Saint Martin d'Hères,*
- *Joanna MARIUS HELD, fille de Michaël HELD et Alexandra MARIUS, née le 1<sup>er</sup> août 2015 à Echirrolles.*

DECES :

- Isaac *ESKENASI* décédé le 6 juillet 2015 à Perpignan,
- Pierre *GUIOT* décédé le 22 juillet 2015 à Huez.

**2015/08/01 - APPROBATION - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015**

*Monsieur Hervé MOSCA regrette que les comptes-rendus ne mentionnent pas toujours l'intégralité des interventions évoquées en Conseil Municipal, et propose un étoffage des commentaires.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une volonté des élus d'alléger les comptes-rendus. La retranscription doit être simplifiée, tout en conservant le sens des débats.*

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la séance du 15 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/08/02 - AFFAIRES GENERALES - SAUR - COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION 2014**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Vincent PONZETTO, Directeur Régional de la SAUR, ainsi que Monsieur Pascal PERNET, chef de secteur.*

*Il donne la parole à Monsieur Vincent PONZETTO pour la présentation du compte-rendu annuel d'exploitation 2014 de la SAUR.*

*Après description du réseau de l'Alpe d'Huez, il souligne les capacités importantes de l'usine (7 600 m<sup>3</sup> jour).*

*Une baisse de la consommation est à noter en 2014, due essentiellement aux variations des périodes de relevés.*

*Il souligne une diminution importante de la consommation d'eau réalisée par la Collectivité, ainsi que la détection d'une grosse fuite sur le réseau.*

*Monsieur Denis DELAGE s'interroge sur la forte baisse de production en 2014 (diminution de 25% en une année) comparativement avec les quatre années précédentes.*

*Monsieur Vincent PONZETTO explique que les recherches de fuites ont fortement contribué à améliorer les données, notamment après détection et réparation d'une fuite de 25m<sup>3</sup> heure au niveau du virage n°2 à proximité du ruisseau.*

*Monsieur Denis DELAGE regrette que ces résultats n'interviennent que sur l'année 2014 et souligne par conséquent une perte d'environ 200 000 m<sup>3</sup> sur le lac Blanc.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande à quelle période de l'année cette fuite a pu être détectée.*

*Monsieur Vincent PONZETTO répond que l'intervention date de juin 2014.*

Monsieur Pascal PERNET précise également que le volume d'eau produit et distribué sur la commune d'Auris a fortement regressé (moins 100 000 m3).  
Sept fuites ont été détectées sur l'ensemble du réseau en 2014.

Monsieur Vincent PONZETTO détaille les motifs de diminution de consommation annuelle :

- Forte baisse de la consommation des infrastructures communales,
- Diminution de la production d'eau pour la Commune d'Auris,
- Optimisation des services,
- Réparation de fuites importantes (recherchées depuis de nombreuses années).

Il souligne les bons résultats en terme de qualité de l'eau.

Les résultats d'analyse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont conformes en tous points. Les analyses complémentaires réalisées par la SAUR font ressortir une non-conformité.

Monsieur Hervé MOSCA demande des précisions sur ce résultat.

Monsieur Vincent PONZETTO précise qu'il s'agit d'un problème de turbidité sur une analyse d'eau brute qui ne met pas en cause la qualité de l'eau distribuée.

Monsieur Hervé MOSCA indique que le rapport 2014 ne fait pas apparaître l'analyse physicochimique de l'eau, contrairement aux rapports précédents.

Monsieur Vincent PONZETTO précise que ces éléments techniques sont communiqués chaque année à la collectivité mais ne sont pas obligatoires dans les rapports.

Il évoque un nouvel outil de contrôle et de surveillance des interventions effectuées sur la commune a été mis en place par la SAUR pour permettre la traçabilité des opérations réalisées.

Monsieur Denis DELAGE demande des précisions sur les dates de relevés compteurs.

Monsieur Pascal PERNET indique qu'il s'agit de relevés effectués sur l'exercice 2013/2014 (au printemps 2014).

Monsieur Hervé MOSCA rappelle qu'il y a deux ou trois ans les relevés avaient été décalés, ce qui a engendré une augmentation sur les factures des usagers. La SAUR procède t-elle automatiquement à une régularisation ?

Monsieur Vincent PONZETTO précise qu'une régularisation peut-être faite mais à la demande des consommateurs.

Monsieur Hervé MOSCA souligne plus particulièrement le problème de facturation lorsque la consommation est en limite de tranche.

Monsieur Pascal PERNET répond qu'il n'y a pas eu de demandes de régularisation, les dépassements évoqués étant très faibles. La SAUR va cependant faire le point sur les dossiers.

Monsieur le Maire évoque la consommation d'AURIS, commune alimentée par le réseau de l'Alpe d'Huez, dont les besoins en neige de culture sont importants.

Monsieur Hervé MOSCA demande quels vont être les améliorations envisagées par la SAUR en terme de rendement.

Monsieur Vincent PONZETTO indique qu'un appel d'offre est en cours, il répondra à cette question dans le cadre de cet appel d'offre.

\*\*\*\*\*

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 et du décret n°95-635 du 06 mai 1995, le rapport relatif à l'exploitation du service d'eau potable, pour l'exercice 2014 est tenu à disposition des citoyens, en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE du compte-rendu annuel d'exploitation 2014 de la SAUR, relatif au service d'eau potable, tenu à disposition des citoyens en mairie annexe de l'Alpe d'Huez.

**2015/08/03 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL A L'OFFICE DU  
TOURISME**

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère Municipale, rappelle que Madame Lydie MARTINET ANDRIEUX ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, le poste de représentante communale qu'elle occupait à Alpe d'Huez Tourisme, Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez, est désormais vacant.

Il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Yves BRETON s'étant déclaré candidat il est proposé de voter, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de représentant communale à Alpe d'Huez Tourisme, Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez, Monsieur Yves BRETON.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/08/04 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR COMMUNAL A LA SATA**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que Madame Lydie MARTINET ANDRIEUX ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, le poste d'administrateur communal qu'elle occupait à la SATA, est désormais vacant.

Il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Yves BRETON s'étant déclaré candidat il est proposé de voter conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité d'administrateur communal à la SATA, Monsieur Yves BRETON

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/08/05 - ADMINISTRATION - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE  
DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que Monsieur Jean-Charles FARAUDO ayant démissionné de son poste à la Commission de Délégation des Services Publics et Madame GONDOUX, également membre de cette commission, ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Messieurs Hervé MOSCA et Gilles RAMILLON ayant fait acte de candidature respectivement comme candidat titulaire et suppléant, il propose de passer au vote conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur en qualité de :

- Membre titulaire de la commission communale de Délégation des Services Publics : Hervé MOSCA,
- Membre suppléant de la commission communale de Délégation des Services Publics : Gilbert RAMILLON,

- PRECISE que les autres membres de cette commission élus le 15 octobre 2014 conservent leur poste,

- RAPPELLE que Monsieur Jean-Yves NOYREY est Président de droit de cette commission, mais qu'il pourra, par arrêté municipal motivé, confier cette mission à un membre du Conseil Municipal non membre de cette commission en cas d'incompatibilité.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

**2015/08/06 - AFFAIRES GENERALES - ANNULATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC - HADRIEN GUERIN (LUCKY JUMP)**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que Monsieur Hadrien GUERIN (LUCKY JUMP), qui a signé le 28 août 2014 une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un élastique tramp pendant l'hiver 2014/2015 devant le Palais des Sports et des Congrès, a demandé à la Trésorerie d'annuler sa dette car il est insolvable.

La Trésorerie lui a indiqué qu'il appartenait au Conseil Municipal d'annuler la redevance due au titre de cette occupation du domaine public, d'un montant de 1 600 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'annulation de la redevance de 1 600 euros due par Monsieur Hadrien GUERIN (LUCKY JUMP) au titre de l'occupation du domaine public pendant l'hiver 2014/2015, pour l'installation de son élastique trampo.

POUR : 14  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Hervé MOSCA suggère de réclamer un dépôt de garantie pour limiter ce type de désagrément.*

*Monsieur le Maire indique que demander un dépôt de garantie est compliqué, notamment lorsqu'il s'agit d'une reprise d'activité.*

*Monsieur Hervé MOSCA estime qu'il est normal d'assurer des garanties de paiement au niveau communal.*

*Monsieur le Maire propose que les conventions initiales prévoient dorénavant un règlement partiel d'avance.*

**2015/08/07 - AFFAIRES GENERALES - BUVETTE DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES DE  
L'ALPE D'HUEZ - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE**

Monsieur Yves CHAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable concernant la buvette du Palais des Sports, signée le 13 novembre 2012 avec Madame Karin PONS gérante de la société KP, qui prendra fin le 30 septembre 2015.

Il convient de relancer une procédure de mise en concurrence pour son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public constituée par la buvette du Palais des Sports, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2018 et à retenir le candidat le plus apte à faire fonctionner cet établissement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable du domaine public communal concernant la buvette du Palais des Sports et tous les documents s'y rattachant,

- PRECISE que les recettes seront imputées au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Hervé MOSCA précise qu'à l'origine ces conventions étaient prévues pour aider les jeunes du pays.*

*Monsieur Yves CHIAUDANO indique qu'il n'y a rien de mentionné dans les textes à ce sujet.*

*Monsieur Hervé MOSCA suggère d'ajouter une durée pour la gérance des établissements communaux.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas se limiter en créant des contraintes supplémentaires dans les conventions. Les appels d'offre permettent de sélectionner des personnes compétentes et dynamiques.*

*Monsieur Hervé MOSCA craint une institutionnalisation qui pourrait nuire à ces établissements.*

*Monsieur Yves CHIAUDANO précise que lorsque les personnes sont compétentes, il ne faut pas chercher à changer d'exploitant.*

### **2015/08/08 - AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LES ORLES**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 28 août 2013, un échange de terrains entre la S.C.I. Les Orles représentée par Monsieur Cyril MAZUEL et la commune d'Huez a été validé dans le cadre d'un projet d'extension du chalet « Les Eterlous ».

Suite à quelques modifications d'implantation de l'extension, les surfaces échangées ont été revues de la façon suivante :

638 m<sup>2</sup> seront à prendre dans les parcelles communales actuellement cadastrées A1439, A1675 et A1676 contre 698 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées A1663, A1664, A1677 et A1678 appartenant à la SCI Les Orles.

En accord avec la S.C.I. Les Orles, représentée par Monsieur Cyril MAZUEL, la Commune prendra à sa charge les frais de viabilisation nécessaire dans ce secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération du 28 août 2013 précitée,

- ACCEPTE l'échange de 638 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles communales cadastrées A1439, contre 698 m<sup>2</sup> de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées A1663, A1664, A1677 et A 1678 appartenant à la SCI Les Orles,

- INDIQUE que le cabinet A.T.M.O. Oisans Géomètres Experts, ZA du Fond des Roches à Bourg d'Oisans (38520) a été désigné par les 2 parties en vue d'établir le document d'arpentage nécessaire à cet échange,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera rédigé par Maître Sylvia BRUNET, Notaire, l'Arcanier, avenue de la Gare à Bourg d'Oisans (38520),

- INDIQUE que tous les frais liés à cet échange (honoraires de géomètre, frais de viabilisation et de notaire) seront à la charge de la Commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/08/09 - AFFAIRES FONCIERES - SERVITUDE DE COUR COMMUNE. CHRISTINE RAMILLON**

**"LES CHALETS DE L'ALTIPOINT"**

Monsieur Gilles RAMILLON, Conseiller municipal, directement concerné, ne prend pas part au vote de la question.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle la demande de permis de construire déposée le 29 juillet 2015 par Madame Christine RAMILLON pour l'extension de son chalet à l'Altiport nécessite l'établissement d'une servitude de cour commune.

En effet, le POS dans le secteur NAaLC2 impose un recul de construction ne pouvant être inférieur à 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

Le projet présenté se situant en limite de la parcelle communale cadastrée A1592, il convient d'autoriser la constitution de cette servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la constitution d'une servitude de cour commune entre les parcelles cadastrées A1592 et A1582,
- INDIQUE que l'acte notarié concrétisant cette servitude d'implantation sera rédigé en l'étude de Maître SERPINET notaire, domicilié 7 rue Vicat à Grenoble (38000),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que les frais afférents à cette servitude seront à la charge de Madame Christine RAMILLON.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 1

**2015/08/10 - AFFAIRES FONCIERES - CREATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ENTRE**

**L'IMMEUBLE L'HELIOS ET LA PARCELLE COMMUNALE AC 023**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la copropriété l'HELIOS a déposé un permis de construire n° 38 191 15 200 13 afin de pouvoir transformer sa toiture « papillon » en toiture à deux pans.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de cour commune avec la parcelle communale AC 023 afin de pouvoir respecter les distances par rapport à la limite séparative (prospects).

En effet, la surélévation induite par la transformation de la toiture impose un agrandissement de la distance séparant la façade du bâtiment de la limite entre la parcelle de l'HELIOS (AC 442) et la parcelle communale AC 023.

La création de cette servitude est sans conséquence, l'étroitesse de la parcelle AC 023 empêchant toute construction sur cette partie. De plus elle n'obère pas un éventuel élargissement du chemin des Bergers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE le principe de l'établissement de cette servitude,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'établissement de cette servitude,
- PRECISE que cette servitude devra être réitérée par acte authentique à la charge de la copropriété de l'Hélios,
- DESIGNER Maître Yves SERPINET, notaire, demeurant 7 rue Vicat, 38000 GRENOBLE en qualité de notaire de la collectivité dans ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/08/11 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il précise que deux agents de la commune ont réussi l'examen professionnel :

- Attaché principal
- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CREE un poste Attaché principal,
- CREE un poste Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/08/12 - AFFAIRES SCOLAIRES - TARIF DE VENTE D'UN REPAS DE LA CANTINE AUX**

##### **PROFESSEURS D'ECOLE**

Madame Sylvie AMARD, Conseillère Municipale, rappelle qu'afin de satisfaire la demande de certains professeurs d'école enseignant à l'Alpe d'Huez, il est nécessaire d'établir un prix pour la vente de repas à leur bénéfice exclusif.

Compte-tenu du prix de revient d'un repas réalisé par le service de restauration collective pour la cantine scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE à 8,00 € le prix de vente d'un repas, pendant le temps scolaire, au bénéfice exclusif des professeurs d'école enseignant à l'Alpe d'Huez,

- PRECISE que cette recette sera prévue annuellement au budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Maître Claire DEFAUX Avocate est chargée de la défense des intérêts communaux dans le contentieux intenté contre le permis de construire délivré le 18 mars 2015 à la SARL la Meige pour extension d'un chalet existant avenue de l'Écluse (MAGREZ).

\*\*\*\*\*

- Maître Nicolas GAUTIER Avocat est chargé de la défense des intérêts communaux dans l'appel intenté contre le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 7 mai 2015 n'ayant que partiellement fait droit aux demandes d'indemnisations de M. et MME CONSTANT-RAMILLON découlant de l'illégalité de refus de Permis de Construire.

\*\*\*\*\*

- Une convention a été signée le 11 août dernier avec l'Office National des Forêts et le Conseil Départemental de l'Isère. Cette convention conclue à titre gracieux, porte sur l'installation d'un dispositif de type gazex sur les parcelles communales B97 et B118, dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches en forêt.

\*\*\*\*\*

- Le jury du concours floral se réunira le vendredi 21 août à 9h00 en salle du conseil, les membres du conseil sont cordialement invités.

## **DIVERS**

*Monsieur Hervé MOSCA souhaite aborder plusieurs points :*

*\* Incident sur une cuve à fuel de l'immeuble le Santa Monica le week-end dernier :*

*Une forte odeur de fuel a incommodé les résidents à proximité des chalets Delta.*

*Monsieur Hervé MOSCA insiste sur la mise aux normes des installations.*

*Monsieur Daniel FRANCE indique qu'il s'agit probablement d'un problème de débordement de cuve, une enquête est en cours afin de déterminer les causes de cet incident.*

*Monsieur le Maire souligne la vétusté de certaines cuves ; la détection de fuites est souvent compliquée.*

*Monsieur Hervé MOSCA propose la mise en place une aide juridique pour venir en aide aux résidents lors de sinistres similaires.*

*\* Etat du chemin aux Ponsonnières :*

*Le chemin est très dégradé par le ravinement pluvial et la circulation des VTT.*

*Il est indiqué qu'un chiffrage est en cours, des travaux de réfection sont prévus afin d'éviter le processus de ravinement. L'entretien des caniveaux devrait contribuer à l'amélioration de l'état du chemin.*

*Monsieur Hervé MOSCA suggère également de diminuer la pente pour limiter le ravinement.*

*Monsieur le Maire précise que cette solution est en cours d'étude.*

*\* Gestion des locaux poubelle :*

*Il relève le problème des encombrants stockés à l'extérieur des abris qui génèrent un problème d'accès aux poubelles ainsi qu'une nuisance visuelle. Il suggère que les encombrants soient rentrés dans ces locaux.*

*Il est répondu que les encombrants ne sont pas gérés par la Communauté de Communes mais par la Collectivité. Ils sont sortis des locaux afin d'être évacués par les employés communaux.*

*Il demande également une hausse du nombre de containers de tri, notamment rue des Sagnes.*

*Monsieur Denis DELAGE précise que le plan de mise en place des containers est établi par la Communauté de Communes.*

*\* Office de Tourisme et terminal carte bancaire :*

*Il suggère la mise en place d'un terminal carte bancaire afin de faciliter les achats, notamment dans le cadre de la vente de billets de spectacles.*

*Monsieur le Maire indique que cela n'avait pas été envisagé jusqu'à présent, la demande évolue constamment.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 20 août 2015

Le secrétaire de séance,



Gaëlle ARNOL



Le Maire



Jean-Yves NOYREY